

Dossier n° APML 033 337 26 P 0002

Demandeur : SCI DES FAUBOURGS

Représenté par : HEURTEBIZE Luc

Mandataire :

Adresse du Logement : 26 Rue de la Feuillée

Date dépôt : 13/01/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 13/01/2026 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté) , par la SCI DES FAUBOURGS représenté par M. HEURTEBIZE Luc , et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333726P0002.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement réalisée par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANHEY Bernard Conseiller Municipal le 21/01/2026 .

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pourvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au n°26 Rue de la Feuillée - 33210 PREIGNAC est ACCORDEE.

Cependant, il a été constaté lors de la visite qu'une baie vitrée ne se fermait pas correctement. Il faudra prévoir de faire les réparations nécessaires, dans les meilleurs délais, pour que la fermeture de la baie vitrée soit effective.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- SCI DES FAUBOURGS M.HEURTEBIZE Luc 16 Place de la République 33410 CADILLAC

Preignac, Le 21/01/2026
Le Maire,

